

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et permettre la reconnaissance des réseaux d'assainissement et de la pose d'équipements, dans les voies de l'ensemble de votre commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans ces voies.

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 01/03/2023 et pour une durée de 2 ans :

La Société IRH Ingénieur Conseil, 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin-du-Rhône en lien avec la Communauté de Communes des Monts des Lyonnais, pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de ses interventions ou de poses d'équipements, sur toutes les rues et voies de la Commune.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise IRH Ingénieur Conseil
- à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 2 Mars 2023

Le Maire,  
P. Cartéron

